

DEPARTEMENT de la CORREZE

Commune de Ligneyrac

ENQUETE PUBLIQUE

Projet poursuivi par la Communauté de communes Midi Corrèzien

Enquête Publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ligneyrac

du 30 octobre au 13 novembre 2018

RAPPORT

Commissaire enquêteur :

Marie-France DESBARATS – 1, Impasse du Laurier – Venarsal – 19360 MALEMORT

SOMMAIRE

1) Objet de l'enquête	page 3
2) Cadre juridique	page 3
2-1) Textes relatifs aux procédures de mise en compatibilité avec déclaration de projet	
2-2) Textes relatifs à l'examen au cas par cas et à l'évaluation environnementale	
2-3) Textes relatifs à l'enquête publique	
3) Composition du dossier d'enquête	page 4
4) Organisation et déroulement de l'enquête	page 5
5) Analyse du dossier	page 5
5-1) Préambule	
5-2) Rappel des textes	
5-3) Intérêt général du projet d'aménagement	
5-3-1) Présentation de la commune	
5-3-2) Présentation du projet	
5-3-3) Descriptif du projet d'aménagement de l'espace public	
5-3-4) Les enjeux pour la commune	
5-4) Incidences sur l'environnement	
5-4-1) Analyse des incidences sur l'environnement	
5-4-2) Intégration du projet dans l'environnement	
5-4-3) Examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale	
5-5) Mise en compatibilité du PLU	
5-6) Annexes	
6) Observations recueillies et avis du commissaire enquêteur	page 9
6 a) Observations recueillies	
6 b) Analyse des observations et avis du commissaire enquêteur	
6 c) Avis des personnes publiques concernées par le dossier	
7) Conclusions du commissaire enquêteur	page 10
8) Pièces jointes au rapport d'enquête	page 11
9) Transmission du rapport	page 12

1) OBJET de l'ENQUETE

L'objet de l'enquête est de porter à la connaissance du public le projet de la commune de Ligneyrac d'aménager la parcelle AB 143 dont elle est propriétaire.

Cette parcelle est située à proximité des logements communaux (ancienne école) pour lesquels l'aménagement créerait une voie de sortie hors le centre bourg et à proximité de la salle polyvalente "Patrick Cheyroux", qui se verrait adjoindre une trentaine de places de parking par ces travaux. Le projet inclut aussi la création d'un sentier pédestre reliant le bourg aux circuits existants alentour.

La réalisation de cet aménagement nécessite la modification du classement de cette parcelle dans le plan local d'urbanisme (PLU). Actuellement classée "Ap" c'est-à-dire Agricole protégée (toute utilisation ou occupation du sol interdite), cette parcelle de 6133 m² pourrait aussi être considérée comme une extension de la zone Ua (zone urbaine de Ligneyrac où l'aménagement de l'espace public est possible), dont elle est contigüe.

Par cette enquête, la reconnaissance du caractère d'intérêt général du projet (sécurisation de la circulation dans le bourg et du stationnement aux abords de la salle polyvalente et de la route 150E2, partie sud du bourg) vaudra acceptation de ce changement de classement et mise en compatibilité du PLU.

2) CADRE JURIDIQUE

2-1) Textes relatifs aux procédures de mise en compatibilité avec déclaration de projet

Article L153-54 du Code de l'Urbanisme : « Une opération faisant l'objetd'une déclaration de projet et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'état, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 »

Article L153-55 du Code de l'Urbanisme : « Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement :
2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas. »

Article L153-57 du Code de l'Urbanisme : « A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune - 2° Décide la mise en compatibilité du plan...

Article L153-58 du Code de l'Urbanisme : « La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête est approuvée :

4° Par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du conseil municipal dans les autres cas. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral. »

Article L153-59 du Code de l'Urbanisme : « L'acte de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme devient exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 153-25 et L. 153-26.

Article L153-13 du Code de l'Urbanisme : « Lorsqu'il y a lieu de procéder à l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité le plan local d'urbanisme prévue par les articles L. 153-49 et L. 153-54, cet examen conjoint a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique, à l'initiative de l'autorité chargée de la procédure.

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint est joint au dossier de l'enquête publique. »

Article L153-15 du Code de l'Urbanisme : « Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. »

Article L153-16 et article L153-17 du Code de l'Urbanisme.

2-2) Textes relatifs à l'examen au cas par cas et à l'évaluation environnementale

- Article L104-2 du Code de l'Urbanisme
- Article L104-8 du Code de l'Urbanisme
- Article R122-3 du Code de l'environnement :

« V.- Lorsque l'autorité environnementale a décidé après un examen au cas par cas qu'un projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la décision de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

- Article R122-18 du Code de l'environnement
- Article R122-21 du Code de l'environnement

2-3) Textes relatifs à l'enquête publique

L'enquête publique est organisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement : articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R.123-46 du Code de l'environnement.

3) COMPOSITION du DOSSIER d'ENQUÊTE

3-a) Notice explicative (résumé non technique du dossier)

3-b) Dossier : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligneyrac

3-c) Liste des personnes publiques associées (PPA) convoquées à l'examen conjoint

3-d) Procès-verbal de l'examen conjoint avec les PPA

3-e) Arrêté de mise à l'enquête publique

3-e 1) Avis d'enquête publique

3-e 2) Certificats d'affichage

3-f) Exemple de 1^{ères} parutions dans annonces légales de 2 journaux locaux

4) ORGANISATION et DEROULEMENT de l'enquête

- Décision du 18 septembre 2018 de M. Le vice-président du Tribunal Administratif de Limoges désignant Mme Marie-France DESBARATS, en qualité de commissaire enquêteur
- Jeudi 27 septembre 2018 : Rencontre avec M. MONTEIL, maire de Ligneyrac et Melle LAVIALLE, chargée de mission Urbanisme de la communauté de communes Midi Corrézien pour présentation du projet, établissement du calendrier de l'enquête et derniers conseils sur la publicité et la dématérialisation de l'enquête
- Mardi 9 octobre 2018 : rentrée en possession du dossier définitif
- 1^{ère} insertion dans les annonces légales du journal " La Vie Corrézienne ", vendredi 12 octobre 2018
- 1^{ère} insertion dans le journal " L'Echo ", samedi 13 octobre 2018
- Mardi 16 octobre 2018 : vérification de l'affichage en mairie, sur les lieux du projet et sur les panneaux d'affichage des hameaux excentrés de la commune
- Mardi 30 octobre : 1^{ère} permanence en mairie de Ligneyrac
 - 14 heures 45 : Côté et paraphé puis ouvert le registre d'enquête papier
 - 15 heures – Ouverture de l'enquête par 1^{ère} permanence en mairie de Ligneyrac
 - Consultation dès 15 heures sur PC portable du commissaire enquêteur du dossier d'enquête dématérialisé sur le site <http://www.ligneyrac.fr/>
 - Envoi d'un mail « d'essai » sur ligneyrac-enquete@midicorrezien.com
- 2^{ème} insertion -Annonces légales du journal " La Vie Corrézienne ", vendredi 2 novembre 2018
- 2^{ème} insertion dans le journal " L'Echo ", samedi 3 novembre 2018
- Jeudi 8 novembre : deuxième permanence en mairie de Ligneyrac (16 heures à 18 heures)
- Mardi 13 novembre : dernière permanence (15 heures à 18 heures), clôture de l'enquête publique et remise en mains propres à M. MONTEIL pour la commune de Ligneyrac et Mme LAVIALLE pour la communauté de communes Midi Corrézien du procès-verbal d'enquête publique.

5) ANALYSE du DOSSIER

5-1) En préambule, il est annoncé que le contenu du dossier vise à présenter le projet d'aménagement de la parcelle AB 143 et à en démontrer l'intérêt général par la poursuite du développement et de l'aménagement du bourg, la sécurisation de la circulation et du stationnement dans le bourg et les abords de la salle polyvalente et la création d'un sentier de randonnée visant à inciter les touristes à découvrir le village.

5-2) Le rappel des textes qui encadrent la préparation du dossier pour la mise en compatibilité au PLU (Plan Local d'Urbanisme), l'examen des enjeux environnementaux, les modalités de concertation et la procédure même d'enquête publique font l'objet d'une première partie, d'environ un quart du dossier (8 pages sur 32).

Les plus importants de ces textes sont repris dans l'onglet « cadre juridique » de ce rapport.

La commune de Ligneyrac appartient à la communauté de communes Midi Corrèzien qui, par ses statuts, est compétente en matière de document d'urbanisme. Aussi, la commune de Ligneyrac a sollicité l'EPCI pour engager la procédure de modification du zonage de la parcelle concernée par le projet d'aménagement (examen conjoint et enquête publique). A l'issue de l'enquête, c'est la communauté de communes Midi Corrèzien qui prononcera l'intérêt général du projet et approuvera la mise en compatibilité du PLU de Ligneyrac.

5-3) La présentation de l'intérêt général du projet d'aménagement de l'espace public se décline en 2 niveaux : remise dans le contexte territorial, puis description détaillée du projet communal.

5-3-1) Présentation de la commune

Ligneyrac se situe au sud du département de la Corrèze, entre Turenne et Collonges La Rouge. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle a intégré la communauté de communes Midi Corrèzien qui comprend 35 communes. Elle est limitrophe du territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Brive (CABB) et de la communauté de communes CAUVALDOR (Lot).

La commune compte 324 habitants au 1^{er} janvier 2018 et s'étend sur 836 hectares.

Ligneyrac est concernée par 4 monuments historiques inscrits ou sites protégés :

- Son église (à l'exception de la nef) et l'oratoire
- Le Château de la Rue, façades et toitures
- Le Château du Peuch, château et sols et le Château du Peuch et ses abords (site inscrit)
- Le périmètre de protection de l'Eglise de SAILLAC (commune voisine) qui couvre également une partie de la commune de Ligneyrac

La commune est couverte par le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) SUD CORREZE, approuvé le 11 décembre 2012 et en cours d'évaluation.

A l'échelle communale, Ligneyrac est dotée de deux documents de planification :

- . le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 juin 2013
- . un Site Patrimonial Protégé (SPR, ex AVAP) créé le 21 juin 2013 dont le périmètre

englobe la totalité de la commune

et elle est également concernée par le site classé de la « Butte de Turenne et ses environs » par décret du 27 avril 2010, pour toute la partie Ouest de la commune de Ligneyrac du fait de la visibilité sur cette butte.

5-3-2) Présentation du projet

Ce projet d'aménagement d'un espace public présente 3 aspects :

- Création de places de stationnement aux abords de la salle polyvalente
- Accès aux logements communaux en contournement/évitement du centre bourg
- Réalisation d'une aire de cheminement piétonnier en lien avec les circuits de randonnée.

Le choix d'implantation découle des deux objectifs principaux de cet aménagement : sécuriser le stationnement des usagers de la salle polyvalente et désengorger la circulation du bourg.

Les espaces de stationnement près de la salle polyvalente sont actuellement peu nombreux et “anarchiques”, chacun se met où il peut et quand il n’y a plus de place au plus près de la salle, les usagers stationnent le long de la route départementale RD150E2 qui n’est pas très large, en tout cas pas assez pour que ce stationnement se fasse en toute sécurité.

Les logements communaux étant installés dans l’ancienne école tout près de la salle polyvalente, le choix des élus s’est porté sur la parcelle AB 143, à proximité immédiate de ces deux bâtiments et propriété de la commune.

La parcelle AB 143 est classée dans le PLU en zone “AP”, agricole protégé (aucune occupation du sol excepté des serres ou des affouillements respectant les prescriptions du SPR) et dans la zone B du SPR (ex AVAP), maintenir, préserver et reconduire les motifs identitaires de la structure paysagère.

Cette parcelle n’est pas concernée par les prescriptions du site classé de la « Butte de Turenne » et elle n’est pas exploitée par un exploitant agricole (non référencée dans la déclaration PAC 2016).

Par ailleurs, la réglementation du SPR indique que les constructions nécessaires aux services publics sont autorisées sous réserve d’être parfaitement intégrées et recevoir un grand soin de mise en œuvre. Cette parcelle possède déjà des équipements publics : la station d’épuration de la salle polyvalente et des logements communaux.

La parcelle AB 143 est attenante à la zone Ua, zone urbaine de Ligneyrac, dont elle peut être considérée comme une extension. L’opération d’aménagement de l’espace public, comprenant notamment des places de stationnement, s’inscrit bien dans la continuité d’urbanisation du secteur du bourg.

Les objectifs du PADD (Plan d’aménagement et de Développement Durable) prévoyant d’améliorer le cadre de vie et de favoriser le développement du tourisme en offrant des itinéraires de randonnée pour les loisirs des habitants et des touristes sont respectés dans cette opération d’aménagement.

5-3-3) Descriptif du projet d’aménagement de l’espace public

L’usager, après travaux, trouvera en courbes de niveaux, de bas en haut :

- la voie d’accès greffée sur la RD 150 E2 à la sortie Sud du bourg de Ligneyrac
- un alignement d’arbres pour masquer les véhicules stationnés et leur apporter de l’ombrage
- l’aire de stationnement (31 places) et une aire de retournement au niveau du parvis de la salle polyvalente
- une zone végétale existante conservée (dont un noyer)
- la sortie de cette nouvelle voie sur la cour de service des logements communaux (dès lors les occupants de ces logements pourront éviter la ruelle étroite accédant sur la place de la mairie puis le contournement de l’église pour quitter le village)
- une aire naturelle comprenant une aire de pause pour randonneurs, une plateforme et un cheminement piétonnier, une aire de pique-nique, un belvédère sur la vallée du Rieux Mort.

5-3-4) Les enjeux de la commune

Ils sont au nombre de deux :

- l'enjeu de sécurisation du centre bourg et ses abords
- l'enjeu touristique.

Du fait de l'étroitesse des voies et/ou leur sinuosité (manque de visibilité), la circulation et le stationnement deviennent difficiles et risqués pour les résidents dès lors que le nombre de véhicules s'intensifie à la faveur d'un évènement au centre du bourg (église, mairie) ou aux abords sortie Sud du village (salle polyvalente Patrick Cheyroux).

Créer des places de stationnement pour la salle polyvalente et une issue de sortie des logements communaux sans passer par la place de l'église et de la mairie sécurise le centre bourg et ses abords.

L'enjeu touristique découle de la situation de Ligneyrac entre deux des « plus beaux villages de France », Turenne et Collonges La Rouge, son patrimoine bâti remarquable, ses paysages riches et variés et les retombées déjà perceptibles de l'embellissement du bourg par le programme d'aménagement du cœur du bourg.

Grâce aux places de stationnement créées près de la salle polyvalente (avec accès gratuits à des sanitaires) et à la plateforme équipée de tables de pique-nique, Ligneyrac deviendrait à terme un point de départ référencé sur les sites de randonnées.

5-4) Incidences sur l'environnement

5-4-1) Analyse des incidences sur l'environnement

Les orientations du PLU du 21/06/2013 ont été analysées comme étant sans incidences directes ou indirectes sur l'environnement (pas de site Natura 2000, 2 Zones Spéciales de Conservation à 4,5 kms et 7 kms dont les espèces ne sont pas menacées).

5-4-2) Intégration du projet dans l'environnement

Le projet d'aménagement conserve et utilise plusieurs éléments de l'environnement initial pour bien s'y intégrer.

La voie d'accès à la plateforme de parkings reprend l'emprise du chemin rural d'entrée actuelle dans la parcelle depuis la RD 150 E2 et poursuit au-delà jusqu'à la cour de service des logements communaux en épousant les courbes de niveaux.

L'aire de stationnement, dans le premier tiers de la pente, au niveau du parvis de la salle polyvalente, sera masquée au regard depuis la départementale par un alignement d'arbres.

5-4-3) Examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Après examen du projet, eu égard à l'absence d'incidences du PLU sur l'environnement et à l'adéquation de cette opération d'aménagement avec les objectifs du PADD, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de la non soumission du projet à évaluation environnementale.

5-5) Mise en compatibilité du PLU

La mise en compatibilité du PLU consiste à étendre la zone urbaine de Ligneyrac Ua à la parcelle AB143.

Selon le règlement de la zone Ua du PLU : « La zone a un caractère mixte (habitat, activités et équipements) ». Le règlement qui s'y applique est rédigé dans l'esprit du maintien de son caractère patrimonial, de sa mixité urbaine et du tissu bâti existant avec possibilité de constructions annexes. Le projet correspond à cette zone.

5-6) Annexes

1. Délibération N°2018-64 : Urbanisme – Déclaration de projet ; PLU de Ligneyrac
2. Plans de situation (3 = échelles 1/10000 ; 1/1000 et 1/100)
3. Photos (3 vues de la parcelle AB 143 et de la salle P. Cheyroux depuis la RD 150^{E2})
4. Déclaration PAC – Registre parcellaire graphique de la commune de Ligneyrac
5. Plan du terrain avant travaux au 1/500^{ème}
6. Plan d'ensemble du projet au 1/500^{ème}
7. Plan de zonage du PLU de Ligneyrac approuvé le 21/06/2013
8. Plan de zonage de l'ex AVAP, devenue SPR, créée le 21/06/2013
9. Sentiers de randonnées : Boucle de Turenne, de Noailhac, de Ligneyrac variante Collonges La Rouge – Turenne
10. Extrait du PLU de Ligneyrac = Règlement de la zone urbaine UA
11. Analyse de sol de la parcelle AB 143 préalable aux travaux
12. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

6) OBSERVATIONS recueillies et AVIS du commissaire enquêteur

6.1) Observations recueillies :

Durant les 3 permanences : Aucune

Hors les permanences, en mairie de Ligneyrac : Aucune

Par courrier électronique : Aucune

6.2) Analyse des observations et avis du commissaire enquêteur

Il suffit de se rendre à la mairie de Ligneyrac arrivant par le Nord du village pour adhérer sans hésitation au premier objectif de ce projet : la sécurisation de la circulation automobile ou piétonnière dans le bourg.

En suivant le fléchage qui indique la direction de la mairie, dans cette courbe contournant l'église, dans un premier temps on se demande si l'on ne se trompe pas de voie tellement on y manque de visibilité. On peut fortement craindre qu'un conducteur familier des lieux, pris par l'habitude (ou le temps) n'aborde cette courbe trop rapidement et déporté sur sa gauche pour que la collision puisse être évitée.

Il en est de même pour les abords de la salle polyvalente et de la place de la mairie (qui est aussi celle de l'église), trop exigües pour qu'un rassemblement un tant soit peu important de véhicules à l'occasion d'un évènement ne génère de l'anarchie dans le stationnement et par voie de conséquence de la dangerosité pour la circulation dans ces zones.

Quant à l'objectif de développement du tourisme, il semble naturel pour qui connaît le patrimoine architectural et paysager de Ligneyrac de vouloir attirer les visiteurs hors des sentiers très battus de ses prestigieuses voisines Turenne et Collonges La Rouge.

6.3) Avis des personnes publiques concernées par le projet

Les personnes publiques ayant été convoquées à l'examen conjoint du 11 octobre 2018 se sont exprimées sur le projet et la conséquence pour le PLU. Il n'y a pas eu d'observations de nature à faire modifier le projet avant mise à l'enquête ni après.

Des préconisations ont été émises par l'architecte des bâtiments de France concernant l'aire de stationnement. Il demande leur intégration au projet dans le permis d'aménager.

De même la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en la personne de la responsable du pôle appui territorial, planification attire l'attention sur le fait que la zone est classée « secteur à risque de mouvement de terrain, par solifluxion » et sur le soin à apporter à l'intégration paysagère de l'ensemble de l'aménagement (respect des préconisations du SPR -ex AVAP- de Ligneyrac).

CONCLUSIONS du Commissaire Enquêteur

Le dossier de déclaration de projet d'aménagement de la parcelle AB 143 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Ligneyrac est complet et conforme aux dispositions réglementaires.

Durant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter le projet et faire part de ses observations tant sur support papier que par la voie dématérialisée.

Le public et les personnes publiques associées n'ont pas formulé de contestation de nature à remettre en cause l'objet de la présente enquête.

Nous considérons que le projet est recevable en l'état.

PIECES JOINTES au RAPPORT D'ENQUÊTE

Sont annexés au présent rapport :

- 1a et 1b Arrêté n° 2018-56 du 10 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (recto-verso)
- 2a Certificat d'affichage Communauté de Communes Midi Corrèzien du 10 octobre 2018
- 2b Certificat d'affichage Mairie de Ligneyrac du 10 octobre 2018
- 3a-3b-3c-3d : 2 parutions dans les « Annonces légales » des journaux “ La Vie Corrèzienne” et “ L’Echo ”
- 4a : Avis d'enquête publique
- 5a-5b-5c-5d : Le registre d'enquête publique
- 6a : Le procès-verbal d'enquête en date du 13 novembre 2018
- 6b : La réponse au procès-verbal d'enquête en date du 21 novembre 2018
- 7a : Décision du 18/09/2018 du Tribunal Administratif de Limoges désignant le commissaire enquêteur
- 8a, 8b, 8c, 8d, 8e : photos de l'affichage



En complément des éléments ci-dessous, nous déclarons :

- ✓ présenter nos conclusions motivées portant l'une sur l'intérêt général du projet et l'autre sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence, sur deux documents séparés, joints au présent rapport,

- ✓ transmettre pour suite à donner à Monsieur Président de la Communauté de communes Midi Corrézien le dossier d'enquête publique sur la déclaration de projet d'aménagement de la parcelle AB 143 de la commune de Ligneyrac, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Ligneyrac, à savoir :
 - Les pièces initiales du dossier retiré en date du 9 octobre 2018 et toutes les pièces complémentaires incluses jusqu'à présentation au public en date du 30 octobre 2018
 - le rapport d'enquête publique
 - les pièces jointes au rapport et le registre d'enquête original,
 - les deux conclusions motivées du Commissaire Enquêteur portant l'une sur l'intérêt général du projet et l'autre sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence

- ✓ fournir à Monsieur le Maire de Ligneyrac sur clé USB le présent rapport en format PDF pour publication dématérialisée ultérieure,

- ✓ fournir une copie supplémentaire de ce rapport à Monsieur Président de la Communauté de communes Midi Corrézien pour transmission au Tribunal Administratif de Limoges

Fait à Venarsal, commune de Malemort, le 6 décembre 2018

Le Commissaire Enquêteur,

Marie France DESBARATS

PIECES ANNEXES

① Délibération n° 2018-64 du 10 octobre 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Midi Corrèzien prescrivant l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Ligneyrac

②a Certificat d'affichage de la communauté de communes Midi Corrèzien en date du 10/10/2018

②b Certificat d'affichage en mairie de Ligneyrac en date du 11/10/2018

③a b c d Parutions dans la rubrique «Annonces légales» des journaux "La Vie Corrèzienne"
et "L'Echo de la Corrèze "

④ Avis d'enquête publique

⑤ Registre d'enquête publique

«Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Ligneyrac »

⑥a Procès verbal d'enquête publique

⑥b Réponse au procès verbal d'enquête publique

⑦a Décision du TA de Limoges du 18/09/2018 désignant le commissaire enquêteur

⑧ Photos de l'affichage :

⑧a en mairie de Ligneyrac

⑧b et ⑧c sur le lieu du projet

⑧d dans les hameaux de Ligneyrac (exemple de Sabazot)

⑧e au siège de la communauté de communes Midi Corrèzien



Midi Corrèzien
Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 10/10/2018

Annexe 1a

Reçu en préfecture le 10/10/2018

Affiché le 10/10/18

ID : 019-200066769-20181010-ARRETE2018_56EP-AR

ARRETE N° 2018-56
portant organisation de l'enquête
publique sur le projet de Mise en
compatibilité du Plan Local
d'urbanisme de la commune de
LIGNEYRAC

Le Président de la Communauté de Communes Midi Corrèzien,
Le maire de Ligneyrac,

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;*
- *Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;*
- *Vu la délibération de la Communauté de communes Midi Corrèzien en date du 22 mai 2018 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligneyrac*
- *Vu la décision du 18 septembre 2018 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Limoges ;*
- *Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;*

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligneyrac, du 30 octobre 2018 au 13 novembre 2018 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 2 : Madame Marie-France DESBARATS, artisan en secrétariat et aide à la gestion de petites entreprises, a été désignée commissaire enquêteur par le vice-président du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de LIGNEYRAC, sur un poste informatique également, pendant la durée de l'enquête, du mardi 30 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018 inclus, aux horaires d'ouverture de la mairie à l'exception des dimanches et des jours fériés à savoir :

- Le mardi 30 octobre et 6 novembre de 14H00 à 18H00
- Le jeudi 8 novembre de 16H00 à 18H00
- Le vendredi 9 novembre de 14H00 à 16H00
- Le mardi 13 novembre de 15H00 à 18H00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LIGNEYRAC, Le Bourg 19500 LIGNEYRAC et l'adresse mail : ligneyrac-enquete@midicorrezien.com.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de l'enquête publique, la mairie de LIGNEYRAC dès la publication du présent arrêté. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.ligneyrac.fr/>.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de LIGNEYRAC pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 30 octobre de 15H00 à 18H00
- Le jeudi 8 novembre de 16H00 à 18H00
- Le mardi 13 novembre de 15H00 à 18H00

Envoyé en préfecture le 10/10/2018
Reçu en préfecture le 10/10/2018
Affiché le 10/10/18
ID : 019-200066769-20181010-ARRETE2018_56EP-AR

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de communes Midi Corrèzien et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la Communauté de communes du Midi Corrèzien le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Corrèze.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de communes Midi Corrèzien (5 rue Emile Monbrial 19 120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE) et à la Mairie de LIGNEYRAC (Le Bourg 19500 LIGNEYRAC) et sur le site Internet <http://www.ligneyrac.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligneyrac ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <http://www.ligneyrac.fr/>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes Midi Corrèzien et à la Mairie de LIGNEYRAC ainsi que sur le lieu du projet (à l'entrée du village, à proximité de la salle polyvalente « Patrick Cheyroux »).

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Justine LAVIALLE, chargée de mission urbanisme à la Communauté de Communes Midi Corrèzien (j.lavialle@midicorrezien.com / 06.32.82.84.98) et de Madame Francine KRUPKA-PAGEOT, secrétaire à la mairie de Ligneyrac (mairie@ligneyrac.fr / 05.55.25.47.39).

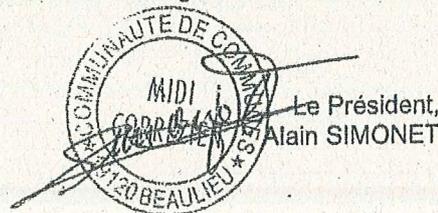
Fait à Beaulieu-sur-Dordogne, le 10 octobre 2018

Publié le 10 octobre 2018

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président,
Atain SIMONET



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Arrêté organisant l’enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de LIGNEYRAC

Le Président de la Communauté de Communes Midi Corrèzien certifie avoir fait procéder à l’affichage de l’arrêté N°2018-56, portant organisation de l’enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de LIGNEYRAC.

L’affichage est réalisé du 10 octobre et jusqu’au 13 novembre 2018.

A *Beaulieu*....., le 10/10/18

Le président
(signature et cachet)



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Arrêté organisant l’enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de LIGNEYRAC

Monsieur le Maire *Jean-Louis MONTEIL, Maire* de la commune de LIGNEYRAC certifie avoir fait procéder à l’affichage de l’arrêté N°2018-56, portant organisation de l’enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de LIGNEYRAC.

L’affichage est réalisé du 10 octobre et jusqu’au 13 novembre 2018.

A *Ligneyrac*....., le *11/10/2018*

Le Maire
(signature et cachet)



Le Maire,
Jean-Louis MONTEIL

19 - ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

12 octobre 2018

45

REGIMES MATRIMONIAUX

8190034



Maitre Emmanuelle FLORANT,
Notaire
7 Avenue Henri IV
19400 Argentat

Pour avis:

DIVERS

1219030

Rectificatif à l'annonce parue dans LA VIE CORRÉZIENNE le 14/09/2018, concernant RELAIS AMDC, lire prix de 335 000 € en lieu et place de prix de 340 000 €.

Pour avis

SUCCESSIONS VACANTES

NOMINATION D'UN CURATEUR

3019011

Par décision du 101 de JUILLE en date du 23/07/2018, le Directeur départemental des finances publiques de Dordogne, 15 rue du 26^e rég d'infanterie 24053 Périgueux cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de Mme CHEZE Marie-Christine décédée le 24/08/2017 à ST-PRIVAT (19) RMF 02410334573. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

RÉDITION DE COMPTES

3519001

La Union Vie départementale des finances publiques de Corrèze, a été autorisée par décision de la Direction des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine, le 14/09/2018, à exercer l'activité de gestionnaire de services de gestion de tous produits et services du domaine des loisirs de la culture de la communication de l'enfant (notamment jouets et jeux) de l'équipement de la personne et de la maison de la décoration. RCS PARIS 414 138 842.

Jugement arrêtant le plan de redressement, durée du plan 9 ans nommé Commissaire à l'exécution la personne de Me Carole MARTINEZ 22 Rue de l'Arcade 75008 PARIS . (3001)

MARCHES PUBLICS-PRIVES

9190036



Commune de
MALEMORT

Il est fait savoir que la commune de Malemort a lancé un appel d'offres de consultation pour la fourniture de matériel informatique. Les offres doivent être déposées au Centre de consultation des offres de la commune de Malemort, 14-16 av. Jean Jaures 19360 MALEMORT. Les offres doivent être déposées au Centre de consultation des offres de la commune de Malemort, 14-16 av. Jean Jaures 19360 MALEMORT. Les offres doivent être déposées au Centre de consultation des offres de la commune de Malemort, 14-16 av. Jean Jaures 19360 MALEMORT.

Le lieu de remise des offres est l'hôtel de ville, secrétaire des Services Techniques 14-16 av. Jean Jaures 19360 MALEMORT. La transmission des offres par voie électronique est obligatoire par le biais de la plateforme internet : www.centreoffres.com. Renseignements et justificatifs à fournir : Voir règlement consultation. Date d'envoi de l'avis à la publication : 5 octobre 2018

ENQUÊTES PUBLIQUES

1819035

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE AVIS D'ENQUÊTE - Deuxième insertion

Il est rappelé au public qu'en exécution du code des transports, du code de l'aviation civile et du code de l'exploitation pour cause d'utilité publique une enquête est ouverte depuis le lundi 8 octobre 2018 dans les communes de Confollet-Port-Dieu, Monestier-Port-Dieu, Saint-Bonnet-Prez-Bort, Saint-Etienne-aux-Clos, Saint-Exupéry-les-Roches, Saint-Fréjoux, Thalmay et Ussel en vue de la réalisation du projet suivant :

Établissement d'un plan de services aéronautiques de dépannage pour l'aéroport Ussel-Thalmay sur le territoire des communes de Confollet-Port-Dieu, Monestier-Port-Dieu, Saint-Bonnet-Prez-Bort, Saint-Etienne-aux-Clos, Saint-Exupéry-les-Roches, Saint-Fréjoux et Thalmay.

Les pièces de dossier sont disponibles dans les bureaux des commissions départementales de l'aéroport Ussel-Thalmay et dans les bureaux de la Direction départementale de l'aviation civile de Corrèze, 15 rue de la République, 63000 Clermont-Ferrand.

Le dossier est consultable sur le site internet de la Direction départementale de l'aviation civile de Corrèze, www.dac.corrèze.fr.

Le dossier est consultable sur le site internet de la Direction départementale de l'aviation civile de Corrèze, 15 rue de la République, 63000 Clermont-Ferrand.

La Vie corrézienne
vous donne rendez-vous sur facebook

[facebook.com/laviecorrezienn](https://www.facebook.com/laviecorrezienn)

1819046

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Donzenac

1819052

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI CORRÉZIEN ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de LIGNEYRAC pour le projet d'aménagement de l'espace public à proximité de la salle polyvalente « Patrick Cheyroux » du mardi 30 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sont tenus à la disposition du public à la mairie de LIGNEYRAC, siège de l'enquête publique, et sur un poste informatique (enquête dématérialisée) pendant le durée de l'enquête, du mardi 30 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018 inclus, aux horaires d'ouverture de la mairie à l'exception des dimanches et des jours fériés à savoir : le mardi 30 octobre et 6 novembre de 14H00 à 18H00, le jeudi 1^{er} novembre de 14H00 à 18H00, le vendredi 2 novembre de 14H00 à 18H00 et le mardi 13 novembre de 14H00 à 18H00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et compléter ses observations sur le registre ouvert à cet effet, jusqu'au vendredi 13 novembre 2018 inclus, à la mairie de LIGNEYRAC, 15 boulevard LIGNEYRAC, 19300 LIGNEYRAC ou à l'adresse suivante : <http://www.ligneyrac.fr>.

Le commissaire-enquêteur, Madame Marie-France DESBARATS, désigné par le Tribunal Administratif de Limoges, occupe son poste de LIGNEYRAC aux dates suivantes : le mardi 30 octobre de 14H00 à 18H00, le jeudi 1^{er} novembre de 14H00 à 18H00 et le mardi 13 novembre de 14H00 à 18H00.

En cas de délai d'un mois après la clôture de l'enquête publique le commissaire-enquêteur renverra, au Maire de LIGNEYRAC, son rapport et ses conclusions.

Les informations relatives à cet avis sont disponibles auprès de Madame Marie-France DESBARATS, commissaire-enquêteur, à la Communauté de Communes Midi Corrèze, 15 Boulevard Ligneyrac, 19300 Ligneyrac, au 02 47 81 84 80 et de Madame Marie-France DESBARATS, secrétaire à la mairie de Ligneyrac (mariefrancesbarats@ccmcc.fr) au 02 47 81 84 80.

Le Président de l'EPIC

de stress et des problèmes renaissants de mémoire.



Destination Santé

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI-CORRÉZIEN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligneyrac pour le projet d'aménagement de l'espace public à proximité de la salle polyvalente « Patrick Cheyroux » du mardi 30 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Ligneyrac, siège de l'enquête publique, et sur un poste informatique (enquête dématérialisée) pendant la durée de l'enquête, du mardi 30 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018 inclus, aux horaires d'ouverture de la mairie à l'exception des dimanches et des jours fériés à savoir : le mardi 30 octobre et 6 novembre de 14 h à 18 h, le jeudi 8 novembre de 16 h à 18 h, le vendredi 9 novembre de 14 h à 18 h et le mardi 13 novembre de 15 h à 18 h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Ligneyrac, Le Bourg, 19500 Ligneyrac ou à l'adresse suivante : ligneyrac-enquete@midicorrezien.com. Il sera en outre également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.ligneyrac.fr/>.

Le commissaire enquêteur, Madame Marie-France DESBARATS, désigné par le Tribunal Administratif de Limoges, recevra en mairie de Ligneyrac aux dates suivantes : le mardi 30 octobre de 15 h à 18 h, le jeudi 8 novembre de 16 h à 18 h et le mardi 13 novembre de 15 h à 18 h.

Dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête publique le commissaire enquêteur remettra, en Mairie de Ligneyrac, son rapport et ses conclusions motivées.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Justine Lavielle, Chargée de mission urbanisme à la Communauté de Communes Midi Corrèzien (j.lavielle@midicorrezien.com / 06.32.82.84.98) et de Madame Françoise KRUPKA-PAGEOT, Secrétaire à la mairie de Ligneyrac (mairie@ligneyrac.fr / 05.55.25.47.39).

Le président de l'EPCL

E010274

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Retrouvez toutes nos annonces sur : www.francemarchés.com
Le plus grand marché public de France

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires pour les départements 87, 19, 23, 24
Renseignements au 05 55 04 49 70 fax 05 55 04 49 71
ou legales@l-echo.fr

L'ECHO
Chaque jour Retrouvez l'Info et votre journal en ligne sur l-echo.info

L'ECHO

CPPAP : 0920C79926
ISSN : 0151-9324 (imprimé)
ISSN : 2491-2077 (en ligne)
29 rue Claude-Henri-Gorceix
BP 1582 87022 Limoges Cedex 9

LIMOGES : 05.55.04.49.99

Fax : 05.55.04.49.78

TULLE : 05.55.26.72.75

Fax : 05.35.54.46.76

CHÂTEAUX : 02.54.60.50.86

Fax : 05.35.54.46.79

PERIGUEUX : 05.53.53.14.44

Fax : 05.35.54.46.78

GUERET : 05.55.61.91.10

Fax : 05.35.54.46.77

QUOTIDIEN REGIONAL

D'INFORMATION

Directeur exécutif :

Olivier MOUVEROUX

Gérant, directeur de la publication : Frédéric SENAMAUD



Ce journal a été imprimé sur du papier porteur de l'Ecolabel européen sous le numéro F1/37/01 fabriqué en France, avec un taux de fibres recyclées de 100% et une entropisation P Tot de 0,011 kg/tonne de papier.

Publicité locale
Service Publicité
29 rue C.-H.-Gorceix
BP 1582 - 87022 LIMOGES Cedex 9
Tél. 05.55.04.49.70

Publicité commerciale extra-locale
et annonces classées extra-locale
366 SAS
101 boulevard Murat - CS 51724
75711 Paris Cedex 16
tél.: 01.80.48.93.66
fax: 01.80.48.97.86

Composé et imprimé
par des ouvriers syndiqués

Imprimeur : R.P.E.

24 rue C.-H.-Gorceix

87022 LIMOGES CEDEX 9

Editeur : Société Nouvelle Echo

Marsillaise (SNEV)

29 rue C.-H.-Gorceix - BP 1582

87022 LIMOGES CEDEX 9

SARL au capital de 252.000 Euros

319015

GBC

Société Civile Immobilière
 en liquidation au capital de 30 000 €
 Siège social : 30 Rue Georges DUHAMEL
 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
 488 717 935 RCS BRIVE

Par délibération du 20/10/2018, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à effet de ce même jour et a nommé liquidatrice Marie Madeleine DEVAULCE, 30 rue G. Duhamel 19100 BRIVE, lui confiant les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social, 30 Rue G. Duhamel 19100 BRIVE, adresse à laquelle la correspondance devra être envoyée et les actes notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de BRIVE.

Pour avis, le liquidateur.

319021

SINODIS

Société à responsabilité limitée
 au capital de 7 622 €
 CHIRAC 19150 SAINT-PAUL
 RCS Brive 413 026 106

L'acte en date du 24/10/18 enregistré à Brive a décidé la dissolution anticipée de la société et sa liquidation simplifiée pour le liquidateur SCP Pimouguet-Leuret-Devos-Bot représentée par Me Leuret 2 Boulevard du Salan 19100 Brive-la-Gaillarde. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse https://www.creditors-services.com. (3015)

-FERREIRA DE MORAIS Adriano
 Rataél

Poumeyrol 19220 Rilhac Xaintrie.
 Activité : Travaux Forestiers. RCS BRIVE 332 513 803

Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 22 août 2018, désignant liquidateur SCP Btsig' représentée par Me Denis Gasmier 2 Avenue Thiers CS 30159 19104 Brive-la-Gaillarde. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au

MARCHES PUBLICS-PRIVES

919019

CIAS XAINTRIE VAL DORDOGNE ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

AVIS DE MARCHÉ
 Département(s) de publication : 19 Services

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CIAS VAL DORDOGNE
 Correspondant : Mme Séverine SIRIEIX, AVENUE DU 8 MAI - BP 51 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE tél. : 05-55-91-01-75
 Courriel : service.general@xaintrie-val-dordogne.fr

Objet du marché : Assurance des risques statutaires des agents affiliés CNRACL et IRCANTEC

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET ; ou Critères d'attribution :

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 26 novembre 2018 à 12:00

Délai minimum de validité des offres : jusqu'au 31 décembre 2018.
 Date d'envoi du présent avis à la publication : 25 octobre 2018.

1819032

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI CORRÉZIEN ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de LIGNEYRAC pour le projet d'aménagement de l'espace public à proximité de la salle polyvalente « Patrick Cheyroux » du mardi 30 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de LIGNEYRAC, siège de l'enquête publique, et sur le site internet de la commune (enquête dématérialisée) pendant la durée de l'enquête, du mardi 30 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018 inclus, aux horaires d'ouverture de la mairie à l'exception des dimanches et des jours fériés à savoir : le mardi 30 octobre et 6 novembre de 14H00 à 18H00, le jeudi 8 novembre de 16H00 à 18H00, le vendredi 9 novembre de 14H00 à 16H00 et le mardi 13 novembre de 15H00 à 18H00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de LIGNEYRAC, 9 Bourg 19500 LIGNEYRAC ou à l'adresse suivante : ligueyrac-enquete@midi-correzien.com. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : http://www.ligueyrac.fr/.

Le commissaire-enquêteur, Madame Marie-France DESBARATS, désigné par le Tribunal Administratif de Limoges, réside en Mairie de LIGNEYRAC aux dates suivantes : le mardi 30 octobre de 15H00 à 18H00, le jeudi 8 novembre de 16H00 à 18H00 et le mardi 13 novembre de 15H00 à 18H00.

Dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête publique le commissaire-enquêteur remettra, en Mairie de LIGNEYRAC, son rapport et ses conclusions motivées.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Justine Availle, chargée de mission urbanisme à la Communauté de Communes Midi Corrèzien (Justine.availle@midi-correzien.com / 06.32.82.84.98) et de Madame Francine KRUPKA-PAGEOT, secrétaire à la mairie de Ligneyrac (marie@ligneyrac.fr / 05.55.23.47.39).

Le Président de l'EPCI

TRIBUNAL DE COMMERCE

JURISDICTION DU TRIBUNAL

du Briveau 19100 Brive-la-Gaillarde

Petites annonces La Vie corrèzienne

+ de 70 000 lecteurs chaque semaine

14€ 3 PARUTIONS Parfait à lire

2 SEMAINES ACHETÉES = 1 SEMAINE OFFRTE

2 Choisissez votre rubrique

Total lignes	1 semaine	2 semaines + 3 offerts	1 ligne supp.
<input type="checkbox"/> Carrière/ Emploi	7€	14€	2€
<input type="checkbox"/> Immobilier			
<input type="checkbox"/> Auto/ 2 roues			
<input type="checkbox"/> Animaux			
<input type="checkbox"/> Médical/ Agricole			
<input type="checkbox"/> Divers			
<input type="checkbox"/> Demande d'emploi	5€	10€	1€

1 Réglez votre petite annonce

Une lettre mensuelle par courriel. Une case extra dans nos. Une seule rubrique par annonce.

Nous vous conseillons d'indiquer le prix de votre offre.

1 _____

2 _____

3 _____

4 _____

Offre réservée aux particuliers Professionnels, nous contacter !

ANNONCES LÉGALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI CORRÉZIEN AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet d'aménagement mise en compatibilité du PLU de LIGNEYRAC pour le projet d'aménagement de l'espace public à proximité de la salle polyvalente «Patrick Cheyroux» du mardi 30 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuilletés non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Ligneyrac, siège de l'enquête publique, et sur un poste informatique (enquête dématérialisée) pendant la durée de l'enquête, du mardi 30 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018 inclus, aux horaires d'ouverture de la mairie à l'exception des dimanches et des jours fériés à savoir : le mardi 30 octobre et le vendredi 9 novembre de 14 h à 18 h, le jeudi 8 novembre de 16 h à 18 h, le vendredi 9 novembre de 14 h à 16 h et le mardi 13 novembre de 15 h à 18 h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Ligneyrac, Le Bourg, 19500 Ligneyrac ou à l'adresse suivante : ligneyrac-enquete@midicorrezien.com. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.ligneyrac.fr/>.

Le commissaire enquêteur, Madame Marie-France DESBARRATS, désigné par le Tribunal Administratif de Limoges, recevra en mairie de Ligneyrac aux dates suivantes : le mardi 30 octobre de 15 h à 18 h, le jeudi 8 novembre de 16 h à 18 h et le mardi 13 novembre de 15 h à 18 h.

Dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête publique le commissaire enquêteur remettra, en mairie de Ligneyrac, son rapport et ses conclusions motivées.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Justine Lavallo, chargée de mission urbanisme à la Communauté de Communes Midi Corrèzien (j.lavallo@midicorrezien.com) 06.32.82.84.98) et de Madame Francine Krupka-Pageot, secrétaire à la mairie de Ligneyrac (mairie@ligneyrac.fr) 05.55.25.47.39).

Le Président de l'EPCI,
E019310

PETITES ANNONCES

Les nombreux autres clients et chats attendent un maître au refuge.

REFUGE S.P.A.
SITUÉ 3 KM APRÈS L'AÉROPORT DE LIMOGES-BELLEGARDE EN DIRECTION DE NIEUL
Avenue Général Chamberle - 87270 Couzeix - 05 55 48 06 75
<http://spa87.fr/>

Keno gagnant **ovie**

Résultats des tirages du vendredi 2 novembre 2018

Midi

7	8	11	12	22	24	28	32	38	40
41	42	48	51	54	59	62	65	68	69

Multiplieur : **X 2**

2 220 605

Appelation **FDJ**

3255

fdj.fr

161 113

Soir

5	6	7	9	11	15	29	34	36	41
42	44	45	47	55	59	60	62	66	69

Multiplieur : **X 3**

7 055 299

JOKER

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELEZ LE 09 74 76 13 13 (appel non surtaxé)

L'ECHO

CPPAP : 0920C79926
ISSN : 0151-9224 (imprimé)
ISSN : 2491-2077 (en ligne)
29 rue Claude-Henri-Gorceix
BP 1582 87022 Limoges Cedex 9

LIMOGES : 05.55.04.49.99
Fax : 05.55.04.49.78
TULLE : 09.72.59.69.84
Fax : 05.35.54.46.76
CHATEAUXROUX : 02.54.60.50.86
Fax : 05.35.54.46.79
PERIGUEUX : 09.72.52.02.42
Fax : 05.35.54.46.78
GUERET : 09.72.65.12.81
Fax : 05.35.54.46.77

Publicité locale
Service Publicité
29 rue C.-H.-Gorceix
BP 1582 - 87022 LIMOGES Cedex 9
Tél. 05.55.04.49.70

Publicité commerciale extra-locale
et annonces classées extra-locale
366 SAS
101 boulevard Murat - CS 51724
Tél. 01.80.48.93.66
fax : 01.80.48.92.86

Composé et imprimé
par des ouvriers syndiqués

Imprimeur : R.P.E.
24 rue C.-H.-Gorceix
87022 LIMOGES CEDEX 9
Editeur : Société Nouvelle Echo
Marsillaise (SNEM)
29 rue C.-H.-Gorceix - BP 1582
87022 LIMOGES CEDEX 9
SARL au capital de 252.000 Euros

Quotidien régional
D'information
Directeur exécutif :
Olivier MOUVEROUX

Gérant, directeur de la publication : Frédéric SENAMAUD

Ce journal a été imprimé sur du papier porteur de l'Écolabel européen sous le numéro F137/01 fabriqué en France, avec un taux de fibres recyclées de 100% et une entropisation P/Tot de 0,011 kg/tonne de papier.

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Retrouvez toutes nos annonces sur : francemarchés.com

Le plus grand marché public de France
www.francemarchés.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires pour les départements 87, 19, 23, 24
Télégrammes au 05 55 04 49 70 Fax 05 55 04 49 71
au.legifrance.gouv.fr

NON ABONNÉ :

GRATUITES
POUR LES ABONNÉS
AU JOURNAL

LES PETITES ANNONCES PARAISSENT
LE MARDI, LE JEUDI ET LE SAMEDI

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligneyrac du **mardi 30 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs.

Madame Marie-France DESBARATS a été désignée commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Limoges.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de LIGNEYRAC, siège de l'enquête publique, et consultable sur un poste informatique pendant la durée de l'enquête, du mardi 30 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018 inclus, aux horaires d'ouverture de la mairie à l'exception des dimanches et des jours fériés à savoir :

- Le mardi 30 octobre et 6 novembre de 14H00 à 18H00
- Le jeudi 8 novembre de 16H00 à 18H00
- Le vendredi 9 novembre de 14H00 à 16H00
- Le mardi 13 novembre de 15H00 à 18H00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LIGNEYRAC, Le Bourg 19500 LIGNEYRAC ou par mail à : ligneyrac-enquete@midicorrezien.com.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de l'enquête publique, à la mairie de LIGNEYRAC dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.ligneyrac.fr/>.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de LIGNEYRAC pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 30 octobre de 15H00 à 18H00
- Le jeudi 8 novembre de 16H00 à 18H00
- Le mardi 13 novembre de 15H00 à 18H00

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera à la mairie de LIGNEYRAC et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <http://www.ligneyrac.fr/>.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Justine LAVIALLE, chargée de mission urbanisme à la Communauté de Communes Midi Corrèzien (j.lavialle@midicorrezien.com / 06.32.82.84.98) et de Madame Francine KRUPKA-PAGEOT, secrétaire à la mairie de Ligneyrac (mairie@ligneyrac.fr / 05.55.25.47.39).

DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMMUNE DE LIGNEVRAAC

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET: Déclaration de projet em-
portant mise en compatibilité de
Plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de LIGNEVRAAC

10000 042100 0000



0754156 0000000000

DÉPARTEMENT

de la CORRÈZE

COMMUNE

de LIGNEYRAC

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

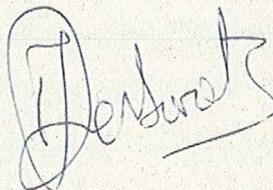
Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé
par nous, M^{me} DESBARATS Florence

commencé le 30 octobre 2018

pour une durée de 15 jours

A Ligneyrac, le 30/10/2018

Signature



Modèle 542130 - 12/09



87500 Saint-Yrieix

Nos imprimés sont produits par Fabrique Imprimeur Adhèrent IMPRIM'VERT*

Blank lined area for notes or text.

1. Introduction

2. Objectifs

3. Méthodologie

Marie-France DESBARATS
Commissaire enquêteur
1, Impasse du Laurier - Venarsal
19360 MALEMORT

à

M. Le président de la communauté
de communes Midi Corrézien,
et M. Le maire de Ligneyrac

Procès-verbal d'enquête publique

Monsieur Le Président,
Monsieur Le Maire,

L'enquête publique sur la déclaration de projet d'aménagement de l'espace public valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme prescrite par l'arrêté n° 2018-56 du 10 octobre 2018 s'est déroulée du mardi 30 octobre au mardi 13 novembre 2018.

Dès ma nomination, j'ai pris contact avec Mme Lavialle, responsable du dossier pour la communauté de communes et Mme Krupka-Pageot secrétaire de mairie de Ligneyrac et j'ai formulé des conseils en matière de publicité et de dématérialisation de l'enquête qui ont été suivis.

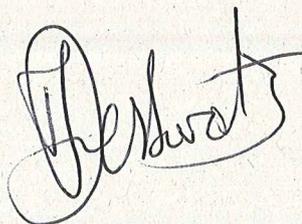
Durant toute la durée de l'enquête, le public ne s'est présenté ni en ma présence, ni hors des permanences, aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie de Ligneyrac, pour consulter, poser des questions ou donner son avis sur le dossier.

La boîte aux lettres électronique ouverte pour recueillir ces avis ou interrogations n'a réceptionné aucun message, si ce n'est celui que j'ai envoyé moi-même pour en vérifier le bon fonctionnement.

Comme je l'ai indiqué dès la première permanence en mairie de Ligneyrac, un prévisionnel estimatif du coût de cette opération d'aménagement de l'espace public me serait utile pour finir mon travail d'analyse de ce dossier et transmettre mon avis dans le rapport que je vous rendrai dans les meilleurs délais.

Fait le mardi 13 novembre 2018 à 18 heures 5 minutes et remis en mains propres, en mairie de Ligneyrac à M. le maire de Ligneyrac et à Mme Justine LAVIALLE, chargée de mission urbanisme à la Communauté de Communes Midi Corrézien.

Marie-France DESBARATS, commissaire enquêteur,



Beynat, le 21 novembre 2018,



Madame Marie-France DESBARATS
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
1, impasse du Laurier - Venarsal
19360 MALEMORT

Dossier suivi par :
Justine Lavialle
06.32.82.84.98
j.lavialle@midicorrezien.com

OBJET : Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de LIGNEYRAC – Enquête publique

Madame le Commissaire Enquêteur,

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, la Communauté de Communes Midi Corrèzien, compétente en urbanisme, et la commune de Ligneyrac en charge du projet d'aménagement de l'espace public n'ont pas d'observations au regard du procès-verbal de synthèse remis le 13 novembre 2018 en mairie de Ligneyrac.

Afin de répondre à votre demande formulée dans le procès-verbal, veuillez trouver ci-après une note financière concernant le projet communal.

Cette opération est inscrite aux différents budgets de la commune depuis l'exercice 2014.

Au 31 décembre 2017, après paiement des frais d'analyse des sols pour un montant de 5 154,00 €, les crédits de dépenses à reporter en Restes à réaliser au Budget Primitif 2018 s'élèvent à 97 255,25 €. Les crédits de dépenses inscrits au Budget Primitif 2018 s'élèvent à la somme de 188 658 €
Total des crédits de dépenses : 270 000 €.

La répartition du financement de cette opération est la suivante :

- Subvention du Département : 75 000 €
- Fonds libres de la commune : 195 000 €

Total des crédits de recettes : 270 000 €

Les services de la Communauté de Communes sont dans l'attente de recevoir votre rapport et vos conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête qui a eu lieu le mardi 13 novembre 2018 à 18h00.

Je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.



Le Président

Alain Simonet
Alain SIMONET

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

18/09/2018

N° E18000069 /87 DP (19)

LE VICE- PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 15/09/2018, la lettre par laquelle la Communauté de communes Midi Corrèzien demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique, portant sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec déclaration de projet d'intérêt général de la commune de Ligneyrac ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu la décision de la présidente du Tribunal administratif de Limoges en date du 1^{er} septembre 2018 donnant à M. Patrick Gensac, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Madame Marie-France Desbarats est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 123-7 du code de l'environnement, la Communauté de communes Midi Corrèzien transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au président du tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Communauté de communes Midi Corrèzien et à Madame Marie-France Desbarats.

Fait à Limoges, le 18/09/2018

Le Vice-Président,

Pour Expédition Conforme,
Le Greffier en Chef



GENSAC.

Rapport

Sylvie CHATANDEAU

E18000069 / 87 DP (19)









AVIS
D'INSCRICTION

Sabazot

Mairie de Lignerauc

HORAIRES D'OUVERTURE au PUBLIC

DU LUNDI 14h 00 → 18h 00
 DU MARDI 14h 00 → 18h 00
 DU VENDREDI 14h 00 → 18h 00

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ne jetez plus, donnez, vendez entre voisins...

www.troc-sirtom-brive.fr

OFFERT PAR VOTRE MAIRIE

PanneauPocket. TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT L'APPLICATION

Restez INFORMÉ PRÉVENU ALERTE

Google Play / App Store

Aide à la scolarité 2018

COMMUNIQUE DE MAIRIE

Mairie de Lignerauc



DEPARTEMENT de la CORREZE

Communauté de Communes Midi Corrèzien

Commune de Ligneyrac

**Enquête Publique sur la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Ligneyrac**

du 30 octobre au 13 novembre 2018

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ
portant sur l'intérêt général du projet
d'aménagement de l'espace public aux abords de la
salle polyvalente et des logements communaux

Commissaire enquêteur :

Marie-France DESBARATS – 1, Impasse du Laurier – Venarsal – 19360 MALEMORT

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu les articles L153-54 à L 153-59 ; L153-13 à L153-17 ; L104-2 et L104-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 122-3, L 122-18, L 122-21 du code de l'environnement,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Midi Corrèzien en date du 22 mai 2018 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en conformité du PLU de Ligneyrac

Vu, la décision du vice-président du Tribunal Administratif de LIMOGES en date du 18 septembre 2018, désignant Mme Marie-France DESBARATS en qualité de commissaire enquêteur,

Vu, l'arrêté n° 2018-56 de M. le président de la communauté de communes Midi Corrèzien en date du 10 octobre 2018 ordonnant la mise à l'enquête publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligneyrac, et fixant les dates de l'organisation de l'enquête publique,

Vu, l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017 pour la dématérialisation des enquêtes publiques,

Vu, le dossier d'enquête comprenant notamment la délibération et l'arrêté susmentionnés, le résumé non technique du projet, le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Ligneyrac, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées,

Vu, les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu, le rapport d'enquête du commissaire enquêteur, en date du 6 décembre 2018, concernant le dit projet,



Présente les conclusions suivantes :

Considérant :

- que le dossier du projet mis à la disposition du public est conforme aux dispositions réglementaires

- que le public, régulièrement informé de la procédure, a pu consulter en mairie et sur le site internet de la commune de Ligneyrac le projet et faire part de ses observations et remarques durant toute la durée de l'enquête tant par la manière « traditionnelle » que par voie dématérialisée,

Constatant :

Que ce projet comble trois manques (parkings pour la salle polyvalente, voie de sortie pour les logements communaux plus sécurisée que par le centre bourg, aire de départ, repos et repas pour les randonneurs pédestres) en une seule parcelle, propriété de la commune, quasiment inexploitée jusqu'alors, mise à part l'épandage de la salle polyvalente et de l'ancienne mairie-école aujourd'hui logements communaux,

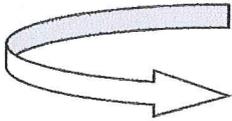
Que cette réalisation est programmée depuis 2014 et son financement sur les fonds libres de la commune a été provisionné sur plusieurs exercices pour en adoucir l'impact en plus de la subvention du département,

Que tant la salle polyvalente siège d'organisations festives, que les logements communaux dont les occupants sont plus généralement de jeunes couples, entretiennent une dynamique dans les villages et créent des opportunités de mieux les faire connaître

Que la randonnée pédestre, le tourisme vert et la découverte du patrimoine architectural connaissent un fort développement dont Ligneyrac dans la lignée des Turenne, Collonges La Rouge et autres chemins de Compostelle doit pouvoir bénéficier au travers de ses agriculteurs, producteurs, transformateurs de produits fermiers ou tenanciers de gîtes ou fermes auberges

Que déjà Ligneyrac est pressentie pour accueillir fin 2019 le festival du fantastique « Aïcontis », qui peut drainer bon an mal an entre 14 000 et 20 000 visiteurs sur un long week-end et que la participation à ce type de manifestation est riche de retombées à court et moyen terme,

Concluant donc que le projet est d'intérêt général,



Donne,

Un avis favorable à la demande de Monsieur le président de la communauté de communes Midi Corrézien pour le projet d'aménagement de la parcelle AB143 de la commune de Ligneyrac emportant mise en compatibilité du PLU

Fait à VENARSAL, le 6 décembre 2018,

Le Commissaire Enquêteur,

Marie France DESBARATS

DEPARTEMENT de la CORREZE

Communauté de Communes Midi Corrèzien

Commune de Ligneyrac

Enquête Publique sur la déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

du 30 octobre au 13 novembre 2018

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ
portant sur la mise en compatibilité du PLU

Commissaire enquêteur :

Marie-France DESBARATS – 1, Impasse du Laurier – Venarsal – 19360 MALEMORT

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de l'environnement,

Vu les articles L153-54 à L 153-59 ; L153-13 à L153-17 ; L104-2 et L104-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 122-3, L 122-18, L 122-21 du code de l'environnement

Vu, la délibération de la Communauté de communes Midi Corrèzien en date du 22 mai 2018 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en conformité du PLU de Ligneyrac

Vu, la décision du vice-président du Tribunal Administratif de LIMOGES en date du 18 septembre 2018, désignant Mme Marie-France DESBARATS en qualité de commissaire enquêteur,

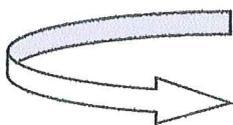
Vu, l'arrêté n° 2018-56 de M. le président de la communauté de communes Midi Corrèzien et de M. le maire de Ligneyrac, en date du 10 octobre 2018 ordonnant la mise à l'enquête publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligneyrac, et fixant les dates de l'organisation de l'enquête publique,

Vu, l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017 pour la dématérialisation des enquêtes publiques,

Vu, le dossier d'enquête comprenant notamment la délibération et l'arrêté susmentionnés, le résumé non technique du projet, le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Ligneyrac, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées,

Vu, les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu, le rapport d'enquête du commissaire enquêteur, en date du 6 décembre 2018, concernant le dit projet,



Présente les conclusions suivantes :

Considérant :

- que le dossier du projet mis à la disposition du public est conforme aux dispositions réglementaires
- que le public, régulièrement informé de la procédure, a pu consulter en mairie et sur le site internet de la commune de Ligneyrac, le projet et faire part de ses observations et remarques durant toute la durée de l'enquête tant par la manière « traditionnelle » que par voie dématérialisée,

Constatant :

- que le dossier apporte en grande partie réponse aux préconisations exprimées lors de l'examen conjoint avec les personnes publiques associées, puisque l'étude de sol est déjà réalisée pour la parcelle concernée, que le projet est bâti selon les courbes de niveau, limitant les terrassements et permettant la sauvegarde de zones végétales existantes
- que bien que classée dans la zone agricole protégée Ap, la parcelle n'est pas utilisée par l'agriculture (non répertoriée à la PAC) et elle est attenante à la zone urbaine Ua dans laquelle elle doit être reclassée pour porter les équipements publics prévus par le projet : places de parkings pour la salle polyvalente et voie de sortie des logements communaux
- L'utilisation actuelle (station d'épuration de la salle polyvalente et des logements communaux) et à venir de la parcelle AB 143 correspond bien au caractère mixte de la zone Ua (habitat, activités et équipements)
- qu'il n'y a que le règlement graphique à modifier dans le PLU

Considérant donc que la modification du PLU pour sa mise en compatibilité avec le projet d'aménagement public aux abords de la salle polyvalente et des logements communaux n'a qu'une incidence très faible sur le dit PLU,



Donne,

Un avis favorable à la demande de Monsieur le président de la communauté de communes Midi Corrèzien pour le projet d'aménagement de la parcelle AB143 de la commune de Ligneyrac emportant mise en compatibilité du PLU

Fait à VENARSAL, le 6 décembre 2018

Le Commissaire Enquêteur, Marie France DESBARATS